

## 83<sup>e</sup> séance

### ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Texte adopté par la commission – n° 526

#### Article 1<sup>er</sup> BA (nouveau) (suite)

① I. – Le livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme est complété par un titre VIII ainsi rédigé :

② « TITRE VIII

③ « PLAN TERRITORIAL DE PAYSAGE

④ « CHAPITRE UNIQUE

⑤ « Art. L. 181-1. – Le plan territorial de paysage respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

⑥ « Art. L. 181-2. – Le plan territorial de paysage comprend :

⑦ « 1° Un document d'orientation et d'objectifs ;

⑧ « 2° Un programme d'actions.

⑨ « Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

⑩ « Art. L. 181-3. – Le plan territorial de paysage définit les objectifs de moyen et long termes des territoires en matière de qualité paysagère, d'insertion paysagère des activités humaines et de valorisation des paysages locaux. Sur son périmètre, le plan de paysage territorial définit les objectifs d'insertion paysagère des activités économiques, agricoles, artisanales, industrielles, forestières ainsi que de production et de transport d'énergie. Il inclut également des objectifs d'insertion paysagère de l'habitat et du logement, des axes de communication, des réseaux techniques et des aménagements urbains. Le périmètre et les objectifs du plan territorial de paysage prennent en compte les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles.

⑪ « Art. L. 181-4. – Le document d'orientation et d'objectifs définit les orientations générales d'organisation de l'espace paysager et de coordination des politiques publiques paysagères sur le périmètre du plan de paysage territorial de paysage. Ces orientations concourent à la réalisation d'un objectif de développement territorial intégrant la question paysagère. Il repose sur la complémentarité entre :

⑫ « 1° Le développement ou le maintien des activités économiques, agricoles, artisanales, industrielles et forestières, la préservation et le développement des espaces naturels et du patrimoine local et le renforcement des systèmes de production et de transport d'énergie issue de sources renouvelables, de l'offre d'habitat et de logement, des équipements et des services de mobilité qui desservent le territoire ;

⑬ « 2° L'insertion paysagère de ces différents activités, espaces naturels et patrimoniaux, équipements, logements, habitats et services de mobilité qui structurent le territoire et assurent sa desserte.

⑭ « Art. L. 181-5. – Le plan territorial de paysage comprend un programme d'actions. Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre les orientations et les objectifs du plan, que ces actions soient portées par la structure chargée de l'élaboration du plan territorial de paysage ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du plan territorial de paysage ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun.

⑮ « Art. L. 181-6. – Le plan territorial de paysage est élaboré par :

⑯ « 1° Un établissement public de coopération intercommunale ;

⑰ « 2° Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du plan ;

⑱ « 3° Un syndicat mixte si les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du plan territorial de paysage ont tous adhéré à ce syndicat mixte et lui ont transféré la compétence en matière de plan territorial de paysage. Dans ce cas, seuls les communes et les établisse-

ments publics de coopération intercommunale compris dans le périmètre du plan territorial de paysage prennent part aux délibérations concernant le plan.

- 19 « L'établissement public mentionné aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du plan territorial de paysage ou des plans territoriaux de paysage. La dissolution de l'établissement public ou le retrait ou le transfert de sa compétence emportent l'abrogation du plan, sauf si un autre établissement public en assure le suivi. Lorsque le périmètre d'un établissement public est étendu et intègre un ou plusieurs plans territoriaux de paysage, cet établissement public en assure le suivi.
- 20 « Art. L. 181-7. – Sont associés à l'élaboration et à la révision du plan territorial de paysage :
- 21 « 1<sup>o</sup> Le représentant de l'État dans le département ;
- 22 « 2<sup>o</sup> La direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- 23 « 3<sup>o</sup> La commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- 24 « 4<sup>o</sup> Le public dans les conditions de consultation prévues à l'article L. 103-2 du code de l'environnement.
- 25 « Art. L. 181-8. – À l'issue de la concertation du public, le plan territorial de paysage est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public chargé de son élaboration. Le plan intercommunal de paysage approuvé est tenu à la disposition du public et communiqué à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
- 26 « Art. L. 181-9. – Six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan territorial de paysage, l'établissement public chargé de son élaboration procède à une analyse des résultats du programme d'actions du plan. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, à la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Sur la base de cette analyse et de la concertation mentionnée à l'article L. 181-7, l'établissement public compétent pour élaborer le plan territorial de paysage délibère sur sa révision. »
- 27 II. – Le 1<sup>o</sup> de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme est complété par un *e* ainsi rédigé :
- 28 « *e*) L'élaboration et la révision du plan territorial de paysage ; ».

**Amendement n° 2132 rectifié** présenté par M. Pierre Cazeneuve et M. Cazenave.

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> À la fin du 3<sup>o</sup> de l'article L. 141-4, les mots : « des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers », sont remplacés par les mots : « de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages

dans un objectif de qualité et d'insertion paysagère des différentes activités humaines dont notamment les installations de production et de transport des énergies renouvelables » ;

« 2<sup>o</sup> Le 2<sup>o</sup> de l'article L. 141-10 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, après le mot : « paysages », sont insérés les mots : « ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie » ;

b) Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il identifie la manière dont les paysages vécus, leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements, et veille à limiter les effets de saturation visuelle. »

#### Après l'article 1<sup>er</sup> BA

**Amendement n° 1700** présenté par Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel, M. Potier, M. Garot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour la chaleur produite à partir de biomasse, elle précise, pour deux périodes successives de cinq ans, le potentiel des forêts et haies sur le territoire national et la consommation maximale atteignable au regard de leur état, de leur trajectoire d'évolution et du caractère nécessairement renouvelable de ce mode de production. »

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 849** présenté par M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes), n° 2397 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter et n° 2857 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Viry, M. Forissier, M. Vatin, M. Nury et M. Neuder.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le 3<sup>e</sup> du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque loi prévue au premier alinéa du présent I détermine des objectifs contraignants pour l'autorité administrative compétente en matière de projets autorisés en mégawatts par an ou, le cas échéant, en gigawattheures par an, par filière concernée ; ».

**Amendement n° 914** présenté par M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Après le 11<sup>e</sup> de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 12<sup>e</sup> ainsi rédigé :

« 12<sup>e</sup> Mettre en œuvre une organisation déconcentrée de l'État dotée des moyens permettant l'atteinte effective des objectifs précités et l'accélération de la transition énergétique. »

**Amendement n° 2401** présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Après le 11<sup>e</sup> de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 12<sup>e</sup> ainsi rédigé :

« 12<sup>e</sup> Déployer une organisation déconcentrée de l'État dotée de moyens adaptés à l'atteinte effective des objectifs précités et à la mise en œuvre effective de la planification territoriale des énergies renouvelables. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 276** présenté par Mme Périgault, M. Cinieri, Mme Frédérique Meunier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Dubois, Mme Gruet, M. Taite, M. Viry et M. Minot, n° 360 présenté par M. Le Gac, Mme Melchior et Mme Le Meur, n° 671 présenté par Mme Louwagie, M. Dive, M. Kamardine, M. Ray, Mme Dalloz, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Juvin, M. Brigand, M. Descoeur, M. Gosselin, M. Vatin et M. Emmanuel Maquet, n° 972 présenté par Mme Alexandra Martin, M. Pauget et M. Portier, n° 1314 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa, n° 2320 présenté par M. Rolland, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Forissier et M. Bourgeaux, n° 2812 présenté par Mme Félicie Gérard, M. Albertini, M. Plassard, Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Le Hénanff, M. Patrier-Leitus et Mme Lingemann, n° 2910 présenté par M. Mattei, Mme Lasserre, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laquila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski et n° 2937 présenté par M. Lamirault.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

À la fin du 4<sup>e</sup> du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1833** présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot et n° 2967 présenté par Mme Poussier-Winsback, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Laronneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le 4<sup>ter</sup> du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par les mots : « et d'atteindre une capacité installée d'au moins 18 gigawatts en 2035 et d'au moins 40 gigawatts d'ici à 2050 ».

**Amendement n° 1477** présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot,

M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Après le 4<sup>o</sup> *ter* du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, il est inséré un 4<sup>o</sup> *quater* ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> *quater* De réduire la part des énergies renouvelables dites aléatoires dans la production d'électricité des énergies renouvelable à 25 % en 2030 puis à 15 % en 2035 ».

**Amendement n° 2578** présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

I. – Après le 4<sup>o</sup> *ter* du I l'article L. 100–4 du code de l'énergie, il est inséré un 4<sup>o</sup> *quater* ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> *quater* De porter la part des énergies renouvelables en autoproduction à 15 % de la consommation d'électricité des centres de traitement de données d'ici 2030. »

II. – Pour les centres de traitement de données qui ne respectent pas cette part de consommation annuelle en 2030, l'État ne peut pas délivrer de nouvelle autorisation ou d'autorisation d'extension prévue au titre I du livre V du code de l'environnement en vue de l'installation ou de l'extension d'un centre de traitement de données.

**Amendement n° 793** présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand,

M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Au 9<sup>o</sup> du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix ».

**Amendement n° 7** présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Au 10<sup>o</sup> du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, les mots : « environ 20 à » sont supprimés.

**Amendement n° 1327** présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie est complété par un 12<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 12<sup>o</sup> De développer à l'horizon 2033 la géothermie pour atteindre entre 8,5 terrawattheures et 10 terrawattheures pour la géothermie de surface, et 100 à 130 mégawattheures en 2033 de géothermie profonde. »

**Amendement n° 2267** présenté par M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le 3<sup>o</sup> de l'article 141-2 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour l'électricité d'origine éolienne, ce volet précise les obstacles qui peuvent empêcher les projets d'implantation en cours et identifie des manières alternatives d'atteindre les objectifs énergétiques pour les zones concernées. »

**Amendement n° 2056** présenté par Mme Boyer et Mme Brulebois.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Le 3<sup>o</sup> de l'article L. 141-2 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour l'électricité issue des parcs éoliens en mer, ce volet précise la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement pour chaque projet. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 86** présenté par M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Seitlinger et n° 2398 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret prévu au premier alinéa du présent article fixe des objectifs contraignants pour l'autorité administrative compétente en matière de projets autorisés en mégawatts par an ou, le cas échéant, en gigawattheures par an par filière concernée, pour l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. »

**Amendement n° 2322** présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Genevard, M. Nury, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabart, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

L'article L. 181-3 du code de l'environnement est complété par des 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> ainsi rédigés :

« 13<sup>o</sup> Le respect des prescriptions du document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ou, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux comportant les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 151-6 du code de l'urbanisme.

« 14<sup>o</sup> Des exigences de qualité paysagère mentionnées à l'article L. 333-1 du présent code et à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme. »

**Amendement n° 1927** présenté par M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux et Mme Anthoine.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

À compter de la promulgation de la présente loi, un moratoire d'interdiction d'une durée de dix ans s'applique à toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

**Amendement n° 1022** présenté par M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine et Mme Anthoine.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être autorisée sur l'ensemble du territoire national durant dix ans à compter de la promulgation de la présente loi.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 62** présenté par Mme Besse, M. Sabatou, Mme Ménard, M. Catteau, M. de Lépinau, M. Dupont-Aignan, M. Falcon, M. Cinieri, M. Berteloot et M. Jolly et n° 211 présenté par M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Vatin, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Portier, M. Le Fur, Mme Anthoine et M. Neuder.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Au regard de la Charte de l'environnement, un moratoire d'une durée de cinq années est acté sur les projets de parcs éoliens.

**Amendement n° 958** présenté par M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine et Mme Anthoine.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être autorisée durant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi.

**Amendement n° 959** présenté par M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine et Mme Anthoine.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée durant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi dans les départements qui ont déjà plus d'installations que la moyenne nationale. Cette moyenne est fixée par un décret en Conseil d'État.

**Amendement n° 111** présenté par M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier et M. Seitlinger.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Dans le respect de la Charte de l'environnement, un moratoire d'une durée de quatre années est acté sur les projets de parcs éoliens.

**Amendement n° 639** présenté par M. Lottiaux et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

À compter de la promulgation de la présente loi et pour une durée de trois ans, un moratoire est instauré sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

**Amendement n° 108** présenté par M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Seitlinger.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée dans les départements qui ont déjà plus d'installations que la moyenne nationale. Cette moyenne est fixée chaque année par un décret en Conseil d'État.

**Amendement n° 1653** présenté par M. Odoul, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bover, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Aucune installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne peut être installée dans les zones où la vitesse moyenne du vent est inférieure à 12 mètres par seconde.

**Amendement n° 3039** présenté par M. Fournier et les membres du groupe Écologiste-NUPES.

Après l'article 1<sup>er</sup> BA, insérer l'article suivant :

Afin de contribuer efficacement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'État se fixe pour objectif de défendre au niveau européen une convention cadre pour l'accélération de la production des énergies renouvelables, à hauteur de 45% de la production énergétique totale à horizon 2030, pour la réduction de la consommation d'énergie, pour la lutte contre les énergies fossiles, en s'inspirant de l'article 5.3 de la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac. Cette nouvelle convention précisera que les États parties, en définissant et en appliquant leurs politiques publiques, veillent à ce que celles-ci ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux de l'industrie des énergies fossiles, conformément à la législation nationale.

**Sous-amendement n° 3062** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

À la première phrase, substituer au mot :

« renouvelables »

le mot :

« bas-carbone »

**Article 1<sup>er</sup> B**  
**(Supprimé)**

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 665

sur l'amendement n° 3039 de M. Fournier à l'article 1<sup>er</sup> BA du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	171
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	171
Majorité absolue : . . . . .	86
Pour l'adoption : . . . . .	40
Contre : . . . . .	131

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

Contre : 60

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Xavier Batut, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, M. Patrice Perrot, Mme Barbara Pompili, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhel, Mme Liliana Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Stéphane Vojetta, M. Lionel Vuibert, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 24

M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, Mme Caroline Colombier, M. Nicolas Dragon, M. Frank Giletti, Mme Florence Goulet, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, Mme Alexandra Masson, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Pierre Meurin, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 18

Mme Farida Amrani, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodí, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

#### Groupe Les Républicains (62)

Contre : 15

M. Jean-Yves Bony, M. Xavier Breton, M. Dino Cinieri, M. Vincent Descoeur, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, Mme Isabelle Périgault, M. Vincent Rolland, M. Vincent Seitlinger et M. Jean-Pierre Vigier.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 16

Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et M. Frédéric Zgainski.

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 8

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Stéphane Delautrette, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Philippe Nailler, Mme Christine Pires Beaune et M. Dominique Potier.

#### Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 11

M. Henri Alfandari, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, M. François Gernigon, M. Loïc Kervran, M. Luc Lamirault, M. Laurent Marcangeli, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 12

Mme Christine Arrighi, Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 2*

M. Tematai Le Gayic et M. Marcellin Nadeau.

*Contre : 2*

M. Sébastien Jumel et M. Hubert Wulfranc.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

**Non inscrits (4)**

*Contre : 3*

Mme Véronique Besse, M. Nicolas Dupont-Aignan et  
Mme Emmanuelle Ménard.